

Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi

M. Keeper: Permettez au Parlement d'examiner les nominations des nouveaux membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada avant qu'elles ne soient officialisées.

M. McDermid: Approuvez la réforme parlementaire et nous pourrons le faire.

M. Keeper: J'entends des voix sur le côté. Pourquoi le projet de loi ne prévoit-il pas un examen public des nominations faites par décret du conseil? En outre, pourquoi la mesure continue-t-elle à prévoir des substituts pour les membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada? Nous ne saurons pas qui sont ces substituts ni qui ils représentent.

Il y a d'autres questions à propos des dispositions de cette mesure auxquelles nous voudrions que le gouvernement réponde avant que le projet de loi ne soit approuvé. La décision du gouvernement d'augmenter le nombre d'administrateurs vient peut-être des recommandations du rapport Wyman. L'une des conclusions importantes de ce rapport, c'est que nous vivons maintenant dans un monde de déréglementation et qu'il est essentiel que la SADC reflète cette situation. C'est peut-être pour cela que le nombre d'administrateurs augmente et que les nouveaux membres viennent uniquement du secteur privé. Pour ma part, je ne suis pas convaincu qu'on puisse appliquer le principe de la déréglementation aux banques, aux sociétés de fiducie et aux sociétés de prêt.

• (1550)

Les faillites bancaires, qui se sont produites depuis quelques mois, démontrent, à l'évidence, que le cadre réglementaire actuel est inadéquat et inopérant. Prétendre que la Société d'assurance-dépôts du Canada devrait refléter un milieu plus déréglementé démontre, certes, que notre politique publique est mal orientée sur ce chapitre. Nous nous demandons bien, de ce côté-ci de la Chambre, pourquoi les consommateurs ne sont pas représentés au conseil d'administration de cette société. Pourquoi n'y a-t-il pas aucune disposition à cet effet dans ce projet de loi? Le ministère de la Consommation et des Corporations ne pourrait-il pas défendre les intérêts des consommateurs au sein de ce conseil pour faire contrepoids aux intérêts du secteur privé? Pourquoi cette mesure ne prévoit-elle pas une certaine représentation des citoyens pour défendre les intérêts des consommateurs? L'élargissement de la composition du conseil est une réforme symbolique. Ce n'est pas une réforme en profondeur ni une refonte des règlements visant nos institutions financières. Les pouvoirs du conseil d'administration de cette société ne sont pas plus grands. A titre d'exemple, songeons au nombre de personnes qui sont chargées et de surveiller et d'inspecter les banques. Il y en a 16 au Canada comparativement à 1,500 aux États-Unis. Il faudrait donc refondre complètement les règlements régissant les activités bancaires. Le ministre nous a dit que ces modifications seraient arrêtées plus tard. Nous espérons qu'il tiendra parole.

Le projet de loi prévoit également la hausse des primes versées à la société par les banques, les sociétés de fiducie et les établissements de prêts pour assurer les épargnes de leurs déposants. Cette hausse est justifiée, de toute évidence, étant donné que le déficit actuel de la Société d'assurance-dépôts est

de 1.2 milliard de dollars. Pourquoi, alors qu'on augmente les primes, continue-t-on à autoriser les banques et les compagnies de fiducie à obtenir des remises sur leurs primes d'assurance lors des bonnes années? S'il faut augmenter le taux des primes, pourquoi la loi autorise-t-elle la poursuite de telles pratiques? J'aimerais bien pouvoir aller trouver ma compagnie d'assurance quand l'année a été bonne, quand ma maison n'a pas brûlé, pour obtenir une remise. Mais cela, les simples citoyens n'y ont pas droit; ce n'est pas comme cela que fonctionne l'industrie des assurances.

Pourquoi les grandes banques, les compagnies de fiducie et les compagnies de prêts peuvent-elles s'adresser à la Société d'assurance-dépôts du Canada en lui disant: «L'année a été bonne. Il n'y a pas eu de catastrophe, alors consentez-nous une remise sur notre prime d'assurance?» J'imagine qu'elles ont payé leur assurance en prévision de l'éventualité d'un désastre, et ce n'est pas parce qu'il ne s'est pas produit qu'elles n'étaient pas assurées. Pourquoi privilégier ainsi les banques? Pourquoi autorise-t-on le maintien de cette disposition dans la loi alors qu'on augmente les primes? Pourquoi maintenons-nous le *statu quo* qui fait que la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a ni le choix ni le pouvoir d'annuler une police d'assurance? Pourquoi la Société d'assurance-dépôts du Canada n'a-t-elle pas le pouvoir de dire à une compagnie en mauvaise posture: «Attendez une minute; vous présentez trop de risques et nous préférons ne pas vous assurer»? Nous nous demandons pourquoi cette option ne figure pas dans le projet de loi concernant la SADC pour lui donner un peu plus de poids face aux banques, aux compagnies de fiducie et aux compagnies de prêts qu'elles assurent.

L'augmentation des primes risque fort d'être répercutée sur le consommateur par les compagnies de fiducie et par les banques. Cela pose une question de fond. Bien qu'il soit possible de justifier l'augmentation des primes par le vaste déficit de la Société d'assurance-dépôts du Canada, cela souligne le fait fondamental que la réglementation de nos institutions financières n'est pas simplement une question d'assurance. C'est une question de détermination des risques et des moyens de les atténuer. Comme les primes d'assurance ont tendance à grimper ces temps-ci, les compagnies profitant des immenses besoins des municipalités entre autres, il est certain qu'on ne peut envisager le problème du seul point de vue des compagnies. La mesure à l'étude n'est pas très importante en ce sens qu'elle ne contient que quelques dispositions. Nos institutions financières auraient besoin d'une réforme en profondeur. Nous n'avons devant nous qu'un palliatif.

La réglementation des institutions financières pose un grave problème. En prenant comme exemple la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque, nous avons vu que nos règlements laissaient à désirer. Comment la BCC a-t-elle pu fonctionner pendant des années sans que nos agences de surveillance ne voient ses graves problèmes, sans que le gouvernement ne prenne de mesures pour redresser la situation? Des personnes que je connais dans les milieux financiers m'ont affirmé qu'il était notoire dans ces milieux que la BCC n'était pas bien administrée. Il faut donc se demander si nous contrôlons bien nos institutions financières.